



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Traité International  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES  
SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS (PARTIE II)**

**23-27 août 2021**

**ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ  
ET AU CALENDRIER PROVISOIRE**

**INTRODUCTION**

1. La première partie de la quatrième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 4 au 7 mai 2021<sup>1</sup>. Compte tenu du fait que le Groupe d'experts, malgré d'importants progrès accomplis, n'a pas pu achever ses travaux dans les délais fixés et avec les ressources disponibles, celui-ci est convenu de se réunir de nouveau et de reprendre sa quatrième réunion pour terminer ses travaux<sup>2</sup>.
2. Le présent document est un additif au document intitulé *Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire* (IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/1.1) et les deux documents doivent donc être examinés ensemble. Il complète l'ordre du jour puisqu'il présente quelques informations actualisées, rappelle certains éléments importants du processus et donne des informations complémentaires sur les modalités pratiques de la reprise de la quatrième réunion du Groupe d'experts.
3. La quatrième réunion du Groupe d'experts reprendra le **lundi 23 août 2021, à 14 heures (heure d'été d'Europe centrale)**. Les horaires précis correspondant au fuseau horaire de l'emplacement géographique de chacun des participants seront communiqués en temps utile.

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

4. Étant donné qu'il s'agit d'un groupe d'experts établi par l'Organe directeur<sup>3</sup>, les coprésidents souhaitent rappeler, une fois de plus, que les membres doivent uniquement communiquer leurs avis et leurs contributions qui correspondent aux tâches confiées au Groupe d'experts par l'Organe directeur et s'abstenir d'exprimer des positions régionales, nationales ou sectorielles. Les débats et les modalités de travail du Groupe d'experts sont donc organisés en conséquence.
5. Étant donné que les travaux du Groupe d'experts aboutiront à la formulation d'avis et de recommandations qui seront soumis à l'Organe directeur pour examen, les membres du Groupe d'experts sont appelés à partager leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience en matière de droits des agriculteurs afin de mener à bien le mandat qui leur a été confié par l'Organe directeur. Il est entendu qu'ils ont été nommés en leur qualité d'experts et qu'ils sont censés contribuer, à ce titre, à achever l'élaboration des options envisageables pour encourager,

<sup>1</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#).

<sup>2</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), paragraphe 19.

<sup>3</sup> Voir également: [IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Report](#), paragraphe 2; [IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report](#), paragraphe 3.

orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et non mener des négociations sur les résultats demandés par l'Organe directeur.

6. La suite de la quatrième réunion du Groupe d'experts se tiendra en ligne, du **23 au 27 août 2021**, sur la plateforme Zoom. Compte tenu de certains problèmes spécifiques liés aux réunions en ligne, il est proposé qu'une seule séance de trois heures ait lieu chaque jour et que l'on puisse organiser une séance supplémentaire pour l'examen et l'adoption du rapport, si nécessaire.

7. Une note d'information détaillée concernant le calendrier précis et la manière d'accéder à distance à la réunion sera communiquée séparément aux membres et aux observateurs à l'approche de la date de la réunion.

8. Grâce aux contributions extrabudgétaires généreusement accordées par les Gouvernements italien et norvégien, la réunion se tiendra en anglais, avec interprétation simultanée en arabe, en espagnol et en français. Les documents de travail seront également disponibles dans ces quatre langues.

9. Un calendrier provisoire figure à l'annexe du présent document afin que le Groupe d'experts puisse l'examiner et organiser les travaux de la réunion.

#### **POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10. Le Groupe d'experts avait adopté son ordre du jour au début de sa quatrième réunion. Étant donné que le principal document de travail préparé pour la réunion est toujours en cours d'examen par le Groupe d'experts et servira de base à la poursuite de ses travaux, aucun document complémentaire n'a été élaboré pour la suite de la réunion.

#### **POINT 2. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

11. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts est chargé d'élaborer des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, sur la base de l'*Inventaire*.

##### **Progrès accomplis par le Groupe d'experts à sa quatrième réunion**

12. Dans le cadre de la première partie de sa quatrième réunion, le Groupe d'experts a révisé l'introduction des *Options*, qui figure à l'*annexe 2* du rapport, ainsi que les titres de la plupart des options, qui figurent à l'*annexe 3* du rapport<sup>4</sup>.

13. L'*annexe 2* du rapport présente donc la deuxième révision de l'introduction, telle que préparée par le Groupe d'experts. La première révision avait été réalisée par le Secrétaire, sur la base des contributions communiquées par le Groupe d'experts à sa troisième réunion.

14. L'*annexe 3* du rapport contient la deuxième version révisée des titres des options, telle que préparée par le Groupe d'experts. Ces révisions font suite aux débats sur les titres de toutes les options qui se sont tenus à la troisième réunion du Groupe d'experts, lesquels avaient servi de base à la première révision des titres réalisée par le Secrétaire.

---

<sup>4</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), annexes 2 et 3.

### Poursuite des travaux

15. Le Groupe d'experts a accompli d'importants progrès lors de la première partie de sa quatrième réunion, comme indiqué dans le rapport (IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report), en particulier en ce qui concerne les *annexes 2 et 3*.
16. Afin d'éviter que les débats ne s'éparpillent et d'utiliser le plus efficacement possible le peu de temps disponible pour la réunion, les coprésidents ont demandé aux membres de communiquer des contributions écrites sur les questions en suspens avant le début de la réunion.
17. Le Groupe d'experts est invité à reprendre ses travaux là où il s'est interrompu, à savoir la mise au point définitive des *Options*, sur la base du document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-9/AHTEG-4/21/2).
18. En particulier, le Groupe d'experts est invité à:
  - a. terminer l'introduction des *Options*, à partir du paragraphe 13<sup>5</sup>;
  - b. mettre définitivement au point les titres de certaines des options de la catégorie 10 (question D1)<sup>6</sup>;
  - c. terminer les descriptions des options, comme expliqué dans la partie D2 du document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-9/AHTEG-4/21/2)<sup>7</sup>;
  - d. étudier comment mettre l'accent sur la parité femmes-hommes dans la description des *Options* (question B1.3)<sup>8</sup>.

### POINT 3. QUESTIONS DIVERSES

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et si le temps le permet, le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner toute autre question pertinente qui pourrait être soulevée par ses membres.

### POINT 4. ADOPTION DU RAPPORT

20. En application de la résolution 6/2019, le Groupe d'experts fera rapport sur ses activités à la neuvième session de l'Organe directeur, pour examen<sup>9</sup>.
21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts est invité à adopter l'ensemble de son rapport, dans lequel figureront le compte rendu de la quatrième réunion et le rapport qu'il présentera à la neuvième session de l'Organe directeur.
22. Faute de ressources et de temps, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Cependant, un service d'interprétation sera assuré dans les autres langues au cours de la séance d'adoption du rapport.
23. Le projet de rapport sera diffusé aux participants par voie électronique et adopté, tel qu'amendé oralement, au titre de ce point de l'ordre du jour.

---

<sup>5</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), paragraphe 11.

<sup>6</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), paragraphe 16.

<sup>7</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), paragraphe 16.

<sup>8</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Report](#), paragraphe 16.

<sup>9</sup> [Résolution 6/2019](#), paragraphes 9 et 12.

**CALENDRIER PROVISOIRE**

Horaire	Point de l'ordre du jour	Intitulé	Documents pertinents
<b>Lundi 23 août 2021</b>			
<b>14 heures – 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)		Ouverture de la réunion et questions d'organisation	Résolution 7/2017 Résolution 6/2019 IT/GB-9/AHTEG-FR-4-R/21/1 IT/GB-9/AHTEG-FR-4-R/21/1.1 IT/GB-9/AHTEG-FR-4-R/21/1.1 Add.
	2	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/2 IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Inf.2
<b>Mardi 24 août 2021</b>			
<b>14 heures – 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	2 ( <i>suite</i> )	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international ( <i>suite</i> )	
<b>Mercredi 25 août 2021</b>			
<b>14 heures – 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	2 ( <i>suite</i> )	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international ( <i>suite</i> )	

<b>Jeudi 26 août 2021</b>			
<b>14 heures – 16 h 45</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	2 ( <i>suite</i> )	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international ( <i>suite</i> )	
<b>16 h 45 – 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	3	Questions diverses	
<b>Vendredi 27 août 2021</b>			
<b>12 heures – 18 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	4	Adoption du rapport, y compris le rapport qui sera présenté à la neuvième session de l'Organe directeur	